

RÈGLEMENT du 2^{ème} 10km de L'ESPOIR 2023

Article 1 – Organisation

L'Association C un ESPOIR dont le siège social est fixé au 35 rue de la gare 56 800 PLOERMEL, organise le 2^{ème} 10km de L'ESPOIR le samedi 25 février 2023 à 15H00

- [Site internet : www.cunespoir.com](http://www.cunespoir.com)
- [E-mail : cunespoir@gmail.com](mailto:cunespoir@gmail.com)
- [Tel : 07 49 847 841](tel:0749847841)

Article 2 – Parcours et distance

La distance est de 10km. Le départ est à 15H00.

Article 3 – Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 ou avant. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves, agréées par la FFA, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, donc daté après le 26/02/2022. Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le règlement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Le nombre d'inscriptions est limité à 500 au maximum (la jauge totale des courses étant de 1500 participants). Les inscriptions peuvent donc être closes à tout moment et dans tous les cas au plus tard le 24/02/2023 à midi.

Le montant de l'inscription est fixé à 13€

Article 4 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 5 - Retrait des dossards

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper. Les dossards seront à **retirer sur présentation d'une pièce d'identité**, le samedi 25 Février 2023 entre 10h00 et 14h00 à la place de la Gare à PLOERMEL. **Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.**

Article 5 Bis- Transport des coureurs

Des navettes gratuites seront mises à disposition pour transporter les coureurs de l'arrivée (Place de la Gare - 56800 PLOERMEL) vers le départ (lieu-dit KERAGARO).

Horaires : De 13H30 à 14H10,

ATTENTION : Même si le nombre de navettes prévues sera suffisant, s'il n'y a plus de place dans les derniers cars, vous serez obligés de vous rendre au départ avec votre véhicule et de retourner le chercher par vos propres moyens, sans que l'organisation soit tenue pour responsable.

Article 6 – Ravitaillement

Un premier point de ravitaillement sera installé au km 5 environ.

Un autre point de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Article 7 - Services de Santé et sécurité routière

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Des véhicules "abandon" pourront ramener sur l'aire d'arrivée si besoin.

Article 8 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au 10km de L'ESPOIR. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 9 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'association C un ESPOIR (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 - Circulation parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

La sécurité est assurée par les services d'ordre et les signaleurs.

Article 11 - Récompenses et primes

Les podiums auront lieu sur place à 16h30 le 25/02/2023. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Article 12 – CNIL

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leurs inscriptions, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation au 10km de L'ESPOIR implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 14 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – Sécurité – Annulation

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, ou de toute autre maladie ou catastrophe, les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées afin de prendre en compte les dispositions gouvernementales et fédérales. En cas de force majeure, sur requête de l'autorité administrative, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance rendant impossible le déroulement de la manifestation ou mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course.

Article 16 – Litige

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 17 – Dépôt de sacs surveillé

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé place de la gare ou les déposer dans les bus et les récupérer à la fin de la course place de la gare. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage ou de vol aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

La mise en place de ce point de dépôt reste subordonnée au protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 18 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 19 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.